

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF****CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf dûment convoquée et tenue à la salle des commissaires, le mercredi 27 mars 2019 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur David Montminy.

PRÉSENCES

Mme Laurette Côté	M. Sylvain Lefèbvre-Matte
Mme Marie-Claude Deschênes	M. Roger B. Plamondon
Mme Isabelle Mainguy	M. Serge Tremblay
Mme Johanne Minville	M. Yves Walsh
Mme Lina Moisan	

M. Benoit Bisson, représentant commissaire-parent pour le secondaire
M. Mathieu Bisson, représentant commissaire-parent pour le primaire
Mme Christine Mc Elligott, représentante commissaire-parent pour le EHDAA

ABSENCE

Aucune

Sont aussi présents les membres du conseil de direction :

Mme Marie-Claude Tardif, directrice générale, Mme Monique Delisle, directrice générale adjointe, Mme Karine Toupin, secrétaire générale et directrice des communications, M. Jean-François Lussier, directeur des Services des ressources financières et matérielles et du transport scolaire, M. Jacques Moffette, directeur des services éducatifs, Mme Claudette Julien, directrice des services éducatifs complémentaires, M. Éric Bard, directeur adjoint par intérim du Service des ressources humaines et directeur des services éducatifs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30 heures, monsieur David Montminy, président, déclare la séance officiellement ouverte après avoir constaté que les commissaires présents forment le *quorum*.

CC81/18-19**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mars 2019.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Réflexion et constatation du quorum

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 27 mars 2019

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2019
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2019
- 3.3 Suivi du procès-verbal et des résolutions ^D

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 4.1 Questions et correspondance des élèves
- 4.2 Questions et correspondance du public

5. INTERVENTION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

- 5.1 Intervention du représentant du primaire
- 5.2 Intervention du représentant du secondaire
- 5.3 Intervention du représentant EHDAA

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DES TECHNOLOGIES

- 6.1 Recommandations du CRR
 - 6.1.1 Critères de répartition services éducatifs complémentaires 19-20
 - 6.1.2 Enseignants ressources
- 6.2 Nomination d'un régisseur au Service des technologies de l'information
- 6.3 Forêt nourricière – Ville de Donnacona

7. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS SECTEUR JEUNES

- 7.1

8. DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS DE L'ÉDUCATION AUX ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- 8.1

9. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 9.1

10. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

- 10.1 Maintien d'actifs immobiliers
 - 10.1.1 Remplacement chaussée aire de stationnement - phase 2- ESDO

- ~~10.1.2 Imperméabilisation des fondations – phase 2 – École Saint-Charles-de-Grondines~~
(point reporté en avril)
- 10.1.3 Remplacement réseau drainage sanitaire – École Marguerite-D’Youville
- 10.1.4 Remplacement des blocs sanitaires et toiture – École du Perce-Neige
- 10.1.5 Remplacement de la chaudière de mazout – ESSM
- 10.1.6 Remplacement des sous-stations électrique – ESDO et CFP
- 10.1.7 Mise aux normes de la salle électrique – École du Goéland
- 10.1.8 Remplacement du système de ventilation – École de la Morelle
- 10.1.9 Remplacement du système de production de chaleur – École Courval
- 10.1.10 Remplacement de la chaudière au mazout – École Sainte-Marie
- 10.1.11 Remplacement de la finition des planchers – École des Bourdons
- 10.1.12 Remplacement de l’enveloppe extérieure – École des Trois-Sources
- ~~10.1.13 Désamiantage des finitions intérieures – École de la Saumonière~~ (point reporté en avril)
- 10.1.14 Remplacement des chaudières au gaz naturel et électrique – École de la Saumonière
- 10.1.15 Remplacement de la toiture (coté gymnase) – École Sainte-Marie
- 10.1.16 Remplacement de la fenestration – phase 1 – École du Bateau-Blanc
- 10.1.17 Remplacement de la fenestration – phase 1 – École Saint-Joseph

11. DIRECTION DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

- 11.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 ^D
- 11.2 Politique sur la sécurité de l’information
- 11.3 Représentation C.S.

12. PÉRIODE D’INFORMATION DU PRÉSIDENT

- 12.1

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

CC82/18-19

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2019

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2019 et de dispenser la secrétaire générale d’en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

CC83/18-19

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2019

Monsieur le commissaire Sylvain Lefèbvre-Matte propose :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2019 et de dispenser la secrétaire générale d'en faire la lecture, une copie ayant été déposée aux commissaires plus de six heures avant la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC84/18-19

6.1.1 CRITÈRES DE RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES 2019-2020

Considérant l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux recommandations des membres du comité de répartition des ressources ;

Considérant la consultation du comité EHDAA parents qui s'est déroulée le 28 janvier 2019 ;

Considérant la consultation du comité paritaire EHDAA qui s'est déroulée le 17 janvier 2019 ;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 19 février 2019,

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

D'adopter les critères de répartition des services éducatifs complémentaires 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC85/18-19

6.1.2 RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS RESSOURCES 2019-2020

Considérant l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif aux recommandations des membres du comité de répartition des ressources ;

Considérant la consultation du comité paritaire EHDAA qui s'est déroulée le 17 janvier 2019 ;

Considérant la recommandation du comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 19 février 2019,

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

De maintenir, sous réserve de la consultation des enseignants par le biais du comité paritaire, la répartition des enseignants ressources pour l'année 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC86/18-19

6.2 NOMINATION D'UN RÉGISSEUR AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Considérant l'article 267 du Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du conseil des commissaires;

Considérant la consultation réalisée auprès de l'AQPDE et de l'AQCS,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

De nommer monsieur Michel Proulx au poste de régisseur du Service des technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 11 mars 2019, le tout conformément au Règlement des gestionnaires des commissions scolaires et à la Politique de gestion du personnel-cadre de la Commission scolaire de Portneuf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC87/18-19

6.3 FORÊT NOURRICIÈRE – VILLE DE DONNACONA

Considérant la présentation du projet de forêt nourricière le 13 mars 2019 ;

Considérant que le projet rejoint les valeurs de la Commission scolaire et qu'il s'inscrit dans les principes directeurs de sa Politique sur le développement durable;

Considérant les objectifs du projet, soit la sensibilisation et l'implication de la communauté au développement d'une zone d'agriculture urbaine collective;

Considérant que le projet prévoit des activités d'apprentissage auprès de notre clientèle scolaire,

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

De permettre l'utilisation d'une section de terrain, d'une dimension approximative de 400 m², située près du secteur du jardin communautaire actuel afin de réaliser le projet de forêt nourricière de la Ville de Donnacona.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC88/18-19

10.1.1 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA CHAUSSÉE DE L'AIRE DE STATIONNEMENT (PHASE 2) – ÉCOLE SECONDAIRE DE DONNACONA

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 836 813 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de réaménagement de l'aire de stationnement des autobus (phase 2) à l'école secondaire de Donnacona, soit le remplacement complet de la chaussée, fondation de la chaussée, bordure, trottoir des élèves, éclairage, débarcadère de la cafétéria, descente vers la salle de dégagement, lignage et clôture en métal à droite de la descente ainsi que le réseau pluvial ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Benoit Bisson propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

P.E. Pageau au montant de 822 528 ,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC89/18-19

10.1.3 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019- REMPLACEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE SANITAIRE – ÉCOLE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 836 813 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement du réseau de drainage sanitaire à l'école Marguerite-d'Youville;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Madame la commissaire Laurette Côté propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

MG2 Énergie au montant de 74 425,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC90/18-19

10.1.4 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DES BLOCS SANITAIRES ET REMPLACEMENT DE LA TOITURE – ÉCOLE DU PERCE-NEIGE PAVILLON DU PERCE-NEIGE

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 836 813 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement des blocs sanitaires et remplacement de la toiture d'un bassin de l'école du Perce-Neige, pavillon du Perce-Neige;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Madame la commissaire Lina Moisan propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Polyvalent inc. au montant de 210 000,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC91/18-19

10.1.5 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE MAZOUT – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC-DES-CARRIERES

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 836 813 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de la chaudière au mazout par une au gaz naturel à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Équipe SG inc. au montant de 175 900,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC92/18-19

10.1.6 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – REMPLACEMENT DES SOUS-STATIONS ÉLECTRIQUES - ÉCOLE SECONDAIRE DE DONNACONA ET CFP

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 839 420 \$ dans le cadre de la mesure 50621 « Maintien des bâtiments » (17-18) et 592 999 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » (18-19) pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de trois sous-stations électriques école secondaire de Donnacona et CFP (phases 1 et 2);

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Madame la commissaire Johanne Minville propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Pierre Boily Électrique Inc. au montant de 534 000,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC93/18-19

10.1.7 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – MISE AUX NORMES DE LA SALLE ÉLECTRIQUE - ÉCOLE DU GOÉLAND

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 592 999 \$ dans le cadre de la mesure 50622 « Résorption du déficit de maintien » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de mise aux normes de la salle électrique à l'école du Goéland;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefèbvre-Matte propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Équipe SG inc. au montant de 191 400,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC94/18-19

10.1.8 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION – ÉCOLE DE LA MORELLE

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 989 077 \$ dans le cadre de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel » et une somme de 1 619

412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel» pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement du système de ventilation, la mise à niveau du système de coupure d'eau, le remplacement des néons par des DEL et le remplacement du panneau électrique à l'école de la Morelle;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefèbvre-Matte propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Les Entreprises Marcel Têtu au montant de 293 474,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC95/18-19

10.1.9 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE PRODUCTION DE CHALEUR – ÉCOLE COURVAL

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 989 077 \$ dans le cadre de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel» et une somme de 1 619 412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel» pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement du système de production de chaleur et la mise à niveau de la régulation et de l'instrumentation à l'école Courval;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Ingénierie Carmichael Itée au montant de 199 885,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC96/18-19

10.1.10 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE AU MAZOUT – ÉCOLE SAINTE-MARIE

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 989 077 \$ dans le cadre de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de la chaudière au mazout par une au gaz naturel afin de diminuer considérablement les gaz à effet de serre ainsi que le remplacement du panneau d'alarme incendie à l'école Sainte-Marie;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Madame la commissaire Isabelle Mainguy propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Raoul Beaulieu inc. au montant de 255 300,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC97/18-19

10.1.11 MAINTIEN DES BÂTIMENTS 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA FINITION DES PLANCHERS – ÉCOLE DES BOURDONS

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 989 077 \$ dans le cadre de la mesure 50625 « Maintien des bâtiments – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de réfection complète des revêtements de plancher à l'école des Bourdons, soit : le IQ Optima # 3242203 de Trakett pour les classes et les corridors et le Recreation 60 de Gerflor pour le gymnase ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Serge Tremblay propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Galipeau inc. au montant de 147 700,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC98/18-19

10.1.12 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE - ÉCOLE DES TROIS-SOURCES

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 619 412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de l'enveloppe extérieure (côté gymnase arrière) à l'école des Trois-Sources;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Côté et fils inc. au montant de 112 200,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC99/18-19

10.1.14 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AU GAZ NATUREL ET DE LA CHAUDIÈRE ÉLECTRIQUE - ÉCOLE DE LA SAUMONÈRE, PAVILLON JACQUES-CARTIER

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 619 412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de la chaudière au gaz naturel et de la chaudière électrique à l'école de la Saumonière, pavillon Jacques-Cartier;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Johanne Minville propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Ingénierie Carmichael ltée au montant de 172 893,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC100/18-19

10.1.15 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA TOITURE (CÔTÉ GYMNASE) - ÉCOLE SAINTE-MARIE

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 619 412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de la toiture (côté gymnase) à l'école Sainte-Marie;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Madame la commissaire Laurette Côté propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Toitures Jules Chabot inc. au montant de 133 000,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC101/18-19

10.1.16 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION (PHASE 1) - ÉCOLE DU BATEAU-BLANC

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 619 412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de fenêtres (phase 1 côté nord-est) à l'école du Bateau-Blanc;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Sylvain Lefèbvre-Matte propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Les constructions A.Carrier inc. au montant de 174 400,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC102/18-19

10.1.17 RÉSORPTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN 2018-2019 – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION (PHASE 1) - ÉCOLE DE LA GRANDE-VALLÉE, PAVILLON SAINT-JOSEPH

Considérant que la Commission scolaire s'est vue réserver par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une somme de 1 619 412 \$ dans le cadre de la mesure 50626 « Résorption du déficit de maintien – budget additionnel » pour permettre la réalisation de projets d'amélioration des immeubles;

Considérant que la Commission scolaire a mis de l'avant le projet de remplacement de fenêtres (phase 1 façade) à l'école de la Grande-Vallée, pavillon Saint-Joseph;

Considérant que la procédure d'appel d'offres a été suivie pour le projet mentionné ;

Monsieur le commissaire Roger B. Plamondon propose :

De procéder à l'engagement de l'entrepreneur pour le projet mentionné.

CHOIX DE L'ENTREPRENEUR :

Construction Côté et fils Inc. au montant de 339 000,00 \$ (avant taxes)

Que le directeur du Service des ressources financières, matérielles et du transport scolaire, Jean-François Lussier ou le coordonnateur des ressources matérielles, Frédéric Lajoie soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution ainsi que les avenants sur le contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC103/18-19

11.1 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022 (PROJET)

Attendu que chaque année, en vertu des dispositions de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire établit un plan triennal de répartition et de

destination de ses immeubles et, à la fin de cette opération, elle délivre à chacune de ses écoles un acte d'établissement, en conformité avec ce plan;

Attendu que la Commission scolaire profite de l'opportunité de ce processus pour revoir l'organisation de ses services à l'intérieur de son réseau d'écoles afin d'assurer une saine gestion de ses ressources, sachant que cette activité pourrait éventuellement entraîner une décision ayant un impact sur la localisation de sa clientèle;

Attendu que l'article 212, de la *LIP*, présente la procédure à suivre avant que la Commission prenne une décision relative à la modification ou à la révocation de l'acte d'établissement d'une école,

Monsieur le commissaire Yves Walsh propose :

D'adopter le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022;

De consulter les partenaires de la Commission scolaire et toute municipalité du territoire, selon les dispositions de l'article 211, avant l'adoption dudit plan;

De conserver le projet de plan triennal de destination et de répartition des immeubles 2019-2022 tel que déposé et de conserver ledit document, au répertoire, sous la cote CC103/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC104/18-19

11.2 POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

ATTENDU QUE la Commission scolaire de Portneuf est assujettie à la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*, RLRQ, c. G-1.03 ;

ATTENDU QUE cette loi ainsi que les directives et autres documents normatifs élaborés en vertu de celle-ci s'inscrivent dans une démarche visant à mettre en œuvre une gouvernance forte et intégrée de la sécurité de l'information ;

ATTENDU QU' une politique de sécurité de l'information témoigne de l'importance accordée par l'organisation à la protection de l'information tout en énonçant des principes généraux et en fixant des responsabilités à l'endroit de certains intervenants ;

ATTENDU QUE le présent projet de politique de sécurité de l'information a fait l'objet d'un processus de consultation auprès des différentes instances,

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, il est résolu à monsieur le commissaire Mathieu Bisson de recommander au conseil des commissaires :

D'ADOPTER la Politique de sécurité de l'information telle que présentée ;

Et

DE CONSERVER cette politique sous la cote CC104/18-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CC105/18-19

14.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la commissaire Johanne Minville propose la levée de la séance à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS :

4.1 Questions et correspondance des élèves

Aucune

4.2 Questions et correspondance du public

Aucune

5.1 Intervention du représentant du comité de parent

Aucune

5.2 Intervention du représentant EHDAA

Aucune

11.3 Représentations C.S.

Madame Karine Toupin mentionne qu'une personne devra être nommée pour représenter la Commission scolaire en cas de représentation à la cour. Une résolution suivra à cet effet.

DOCUMENTS REMIS :

3.3 Suivis des résolutions ;

11.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022.

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE